

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 5 1978

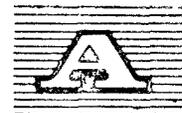
Distr.  
LIMITEE

A/C.2/33/L.64

30 novembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



---

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Tunisie : projet de résolution<sup>x</sup>

Sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale  
de développement et de la Banque mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 31/181 du 21 décembre 1976 concernant l'augmentation du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement,

Tenant compte de l'augmentation considérable des besoins des pays en développement en matière de capitaux extérieurs, en particulier de capitaux à long terme,

Consciente des délais très importants qui sont requis par les gouvernements donateurs pour prendre les mesures législatives nécessaires pour la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, et tenant compte du fait que la capacité d'engagement correspondant à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement expire en juin 1980,

---

<sup>x</sup> Le projet de résolution est présenté par la délégation tunisienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies faisant partie du Groupe des 77.

1. Prie tous les pays donateurs de prendre les mesures voulues pour engager d'urgence les négociations concernant la sixième reconstitution des ressources de l'IDA et en hâter la conclusion;

2. Demande à tous les gouvernements donateurs de contribuer à la sixième reconstitution des ressources de l'IDA à un niveau sensiblement plus élevé en valeur réelle que celui de la cinquième reconstitution, en proportion avec l'augmentation rapide des besoins des pays en développement en ressources de cette nature et en tenant pleinement compte du rythme et des effets de l'inflation mondiale;

3. Demande aux membres de la Banque mondiale d'apporter d'urgence leur appui à une augmentation de son capital afin de faire en sorte que le volume des prêts de la Banque aux pays en développement augmente sensiblement en valeur réelle.

-----